

À tous les membres de la FGT

Luxembourg, le 30 janvier 2024
n/réf.: SO/ng/lme240126-congé (fr)

Cher membre,

Vu que nous avons pas trouvé un accord avec les syndicats le congé collectif commence, selon les dispositions de la convention collective, le premier lundi du mois d'août.

Pour 2024, les dates suivantes sont dès lors applicables:

CONGE COLLECTIF
pour les métiers d'installateur sanitaire, de chauffage et de climatisation
du lundi, 5 août 2024 inclus au dimanche 25 août 2024
(15 jours ouvrables, y compris le jour de l'Assomption du 15 août 2024)

La convention collective du 13 février 1996 prévoit la possibilité de dérogation au congé collectif pour les cas suivants:

- les travaux de dépannage, de maintenance et de réparation moyennant l'accord de la délégation du personnel et des salariés concernés (article 17.5.).

Nous vous prions de trouver également en annexe une liste des jours fériés pour l'année 2024.

Pour toute question supplémentaire, veuillez-vous adresser à la conseillère de la Fédération du Génie Technique :

Sarah OESTREICHER

☎: 42 45 11-33 - ✉: s.oestreicher@fda.lu

Veuillez agréer, cher membre, l'expression de nos sentiments très distingués.

FÉDÉRATION DU GÉNIE TECHNIQUE (FGT)

(s.) Sarah OESTREICHER
Conseillère

Annexe:

- Liste des jours fériés pour l'année 2024



Liste des jours fériés pour l'année 2024

■ LUNDI, LE 1 ^{ER} AVRIL 2024	⇒ LUNDI DE PÂQUES
■ MERCREDI, LE 1 ^{ER} MAI 2024	⇒ FÊTE DU TRAVAIL
■ JEUDI, LE 9 MAI 2024*	⇒ JOURNÉE DE L'EUROPE
■ JEUDI, LE 9 MAI 2024	⇒ ASCENSION
■ LUNDI, LE 20 MAI 2024	⇒ LUNDI DE PENTECÔTE
■ DIMANCHE, LE 23 JUIN 2024*	⇒ FÊTE NATIONALE
■ DU LUNDI, 5 AOÛT 2024 INCLUS AU DIMANCHE, 25 AOÛT 2024 y compris le jour de l'Assomption du 15 août 2024	⇒ CONGÉ COLLECTIF
■ VENDREDI, LE 1 ^{ER} NOVEMBRE 2024	⇒ TOUSSAINT
■ MERCREDI, LE 25 DECEMBRE 2024	⇒ 1 ^{ER} JOUR DE NOËL
■ JEUDI, LE 26 DECEMBRE 2024	⇒ 2 ^E JOUR DE NOËL

* Conformément à l'article L.232-6 (2) du code du travail, un jour férié légal qui coïncide avec un jour de semaine pendant lequel les personnes visées n'auraient pas travaillé, conformément aux stipulations de leur contrat de louage de service, est à remplacer par un jour de congé compensatoire qui devra être accordé dans un délai de trois mois prenant cours le lendemain du jour férié considéré.

Toutefois, si le fonctionnement de l'entreprise ne le permet pas, le jour de congé compensatoire devra être accordé avant l'expiration de l'année de calendrier, à l'exception des jours fériés légaux tombant sur les mois de novembre et de décembre, lesquels pourront être récupérés dans les trois mois de l'année suivante.

Les entreprises d'installations frigoristes n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif prévu ci-dessus. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congé consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel ou à défaut avec les ouvriers concernés.